

Rwanda Alors que la polémique se développe autour de l'accueil en France du P. Wenceslas, accusé de participation au génocide, celui-ci a reçu « La Croix »

LE PLAIDOYER DU P. WENCESLAS

Entre les mains du P. Wenceslas Munyeshyaka, un épais dossier de 70 pages. Il y a consigné le récit, jour par jour, des événements atroces vécus à la paroisse de la Sainte-Famille (Kigali), au printemps 1994. Un dossier que le prêtre rwandais ne veut pas pour l'instant rendre public, mais dont il assure qu'il saura en temps voulu le laver des accusations dont il est l'objet.

Une semaine après les révélations de la revue *Golias*, reprises dans la presse française, selon lesquelles il aurait participé au génocide rwandais, le P. Wenceslas a décidé de sortir de son silence. Il s'explique tout d'abord sur les événements de Kigali.

Selon deux rapports (1) largement cités par *Golias*, le P.

Wenceslas aurait collaboré avec les miliciens hutus, bénéficié de leur part d'un équipement militaire, et livré de nombreux Rwandais réfugiés dans sa paroisse de la Sainte-Famille. Il rejette formellement ces accusations. Le jeune prêtre rappelle qu'il militait, avant même le génocide, au sein du mouvement de réconciliation « Duhanire Amahoro » (« Luttons pour la paix »); et que si son père était hutu, sa mère était tutsie.

Durant les événements, le P. Wenceslas explique être resté seul dans sa paroisse, avec, sous sa responsabilité, 3 000 Tutsis fuyant les milices et 15 000 Hutus craignant l'arrivée du FPR. « Ce que je redoutais le plus, c'était moins les miliciens eux-mêmes qu'un carnage entre les deux communautés. Le plus dur

était de maintenir l'équilibre entre Tutsis et Hutus. J'ai réussi à éviter l'affrontement entre ces deux groupes. »

Le P. Wenceslas reconnaît avoir reçu un pistolet 9 mm, à la fin du mois de mai, « pour se protéger ». « C'était dissuasif », dit-il. A-t-il livré des Tutsis aux miliciens ? « On affirme que j'ai donné des listes de gens. Cela aurait été inutile. Les gens réfugiés étaient des voisins. On n'avait pas besoin de liste pour identifier les Tutsis. »

Selon le P. Wenceslas, les rapports qui l'accusent ne sont pas crédibles, car les témoignages recueillis sur place subissent la pression du pouvoir FPR. « A Kigali, ou bien tu parles dans la ligne du pouvoir, ou bien tu tais. » Beaucoup de Rwandais pourraient témoigner en sa faveur, explique-t-il, mais n'osent pas le faire dans le contexte actuel.

Le prêtre rwandais affirme avoir agi pour sauver les vies humaines. Alors, pourquoi de telles accusations ? Jeune vicaire dans la plus importante paroisse de Kigali, le P. Wenceslas était connu. « J'étais aimé, on m'appelait le « prêtre des jeunes », se souvient-il. À travers sa personne, c'est l'Église catholique rwandaise qui serait donc visée. On voudrait lui faire porter la responsabilité des massacres.

Le P. Wenceslas affirme que l'interview diffusé mardi soir au journal de France 2, à partir d'un enregistrement de 40 minutes réalisé par FR 3 au mois de mars dernier, aurait travesti le sens de ses propos.



Le P. Wenceslas, le 20 juin, à Kigali, avec des soldats de L'ONU. Accusé d'avoir collaboré avec les miliciens hutus, le jeune prêtre sort aujourd'hui de son silence pour clamer son innocence. (Photo AFP.)

Témoignage contre témoignage, le comportement du P. Wenceslas, dans un contexte plus que troublé, risque d'être bien difficile à établir. Dans le sillage de cette affaire, se glisse par ailleurs un autre procès dont *Golias* se veut l'instructeur. Les Pères Blancs et l'Église de France ont-ils anti-

cipé sur la vérité en acceptant d'accueillir ce prêtre dans une paroisse de l'Ardèche ? Dans une édition spéciale du 27 juin, *Golias* n'hésite pas à faire le parallèle avec le « blanchiment » de l'affaire Touvier. Les Pères Blancs réaffirment avec force qu'il n'ont jamais cherché à cacher un tueur, mais à protéger

un homme menacé dans son pays. Et qui se tient à la disposition de la justice.

Bernard GORCE

(1) Ils émanent de l'association anglaise « African Rights », et de la commission d'enquête rwandaise « Cladho-Kanyarwanda ».

Une plainte qui traîne

Cela fait maintenant quatre mois qu'au nom de victimes rwandaises, le président de Juristes sans frontières, M^e Otan, a déposé plainte pour génocide devant le doyen des juges d'instruction du tribunal de Montpellier. Plainte accompagnée par la suite de documents mettant en cause le P. Wenceslas.

Aujourd'hui, le magistrat instructeur attend toujours les réquisitions du procureur de la République, prévues d'ici une quinzaine de jours. Si, comme chacun s'y attend, le juge se déclarait alors incompétent pour instruire, au motif que les victimes n'ont pas un lien suffisamment direct avec le cas du prêtre, il y aurait appel, accompagné du dépôt de nouvelles plaintes venues d'autres victimes plus directement liées avec les faits.

De son côté la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme (FIDH) demandait aux autorités françaises de respecter leurs engagements internationaux et « de tout mettre en œuvre pour que puisse être arrêtés et poursuivis les responsables de crimes abominables » au Rwanda.

Humanitaire Après les conflits meurtriers de l'ex-Yougoslavie et du Rwanda, le Comité international de la Croix-Rouge crée un service consultatif en droit international humanitaire

« JUGER LES CRIMINELS DE GUERRE DANS CHAQUE PAYS »

ENTRETIEN

Maria-Thérèse Dutli

Juriste au Comité international de la Croix-Rouge

Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) a décidé de se doter, au 1^{er} juillet, de services consultatifs en droit international humanitaire. Pourquoi cette nouvelle structure juridique ?

Maria-Thérèse Dutli : Le droit international humanitaire est tragiquement d'actualité. Nous voulons encourager les États à faire un réexamen du droit en vigueur dans leur pays pour, le cas échéant, préparer des projets d'adaptation de la loi nationale afin qu'elle soit

conforme aux exigences de la législation internationale. Ce qui doit permettre de juger dans chaque pays ceux qui violent le droit humanitaire, parmi lesquels bien sûr les criminels de guerre.

L'expérience nous ayant démontré qu'il fallait promouvoir activement des mécanismes qui assurent le respect effectif de ce droit, le CICR entend pousser à son intégration aux lois et structures nationales. À partir de l'année prochaine, nous aurons des juristes recrutés sur le terrain qui seront décentralisés sur tous les continents. Ils pourront ainsi aider les pays qui le demandent à la mise en œuvre pratique de ce droit. Il faut que les juges puissent s'y référer concrètement.

— Quelles seront, justement,

les mesures concrètes qui pourront être prises à ce sujet ?

— Au siège du Comité international de la Croix-Rouge, à Genève, nous allons créer un centre de documentation spécialisé sur le droit international humanitaire et intensifier les échanges d'informations avec les différents États. Ce qui est d'ailleurs, depuis 1949, une obligation qui n'a jamais été vraiment appliquée.

Nous allons informatiser les données dans le but de faciliter les échanges, non seulement avec les 185 États signataires des conventions de Genève, mais également avec les sociétés nationales de la Croix-Rouge et les organisations de défense des droits de l'homme.

— Nous souhaitons favoriser

ainsi, dans chaque pays, la création de commissions interministérielles, auxquelles les sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge pourraient être asso-

ciées, en tant que relais intermédiaires, pour parachever les réformes législatives et en contrôler la mise en œuvre.

« Le CICR va encourager les États à adapter leur législation nationale

ciées, en tant que relais intermédiaires, pour parachever les réformes législatives et en contrôler la mise en œuvre.

— Prenons le cas précis des crimes de guerre. Cette nouvelle structure ne risque-t-elle pas de court-circuiter les tribunaux internationaux de La Haye (pour l'ex-Yougoslavie)

et d'Arusha (pour le Rwanda), chargés du jugement des personnes suspectées d'être des criminels de guerre ?

— Au contraire, je pense qu'elle est complémentaire. Les

tribunaux internationaux ne peuvent pas juger toutes les personnes qui ont commis des crimes de guerre, mais celles qui seront amenées devant sa juridiction. Ce qui n'empêche donc pas les tribunaux nationaux de connaître des cas de personnes accusées de tels crimes sur leur territoire.

D'ailleurs, le principe de la juridiction pénale universelle, qui dit que tous les États ont l'obligation de juger les crimes de guerre, et cela indépendamment de qui les a commis et du lieu où ces crimes ont été commis, existe aussi depuis 1949. Il n'a, malheureusement, jamais été mis en pratique.

— Justement, qu'est-ce qui vous fait croire que cela serait fait maintenant ?

— Il est clair qu'il faut une volonté politique. Je crois qu'il y a une meilleure réceptivité internationale aujourd'hui et que la multiplication des conflits peut enfin permettre le jugement des criminels de guerre.

Recueilli par
Luiza BALLIN
(A Genève)